

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1867

présenté par

M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Pancher et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

1° A l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« prix »,

insérer les mots ;

« collecté au siège du vendeur et au prix livré chez l'acheteur ».

2° En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« du »,

les mots :

« de ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la notion de prix à différentes situations de livraison pour redonner de la souveraineté aux agriculteurs dans l'exercice de la fixation des modalités de livraison.